



PRÉFET DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

Service eau et biodiversité
Bureau politique de l'eau et planification
Sébastien Malet
Tél:04.89.96.43.69
Mél:sebastien.malet@var.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Toulon, le 1 juillet 2022

Le Préfet du Var

à

ESCOTA
432, avenue de Cannes
BP 41
06211 Mandelieu

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement : création du piézomètre PZ S01 pour la réalisation d'un parking de covoiturage sur l'A8 échangeur 34 sur la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

Référence : SEBIO/N° D2259/83-2022-00072.

Pièce jointe : dossier visé + copie du récépissé de déclaration – Arrêté ministériel de prescriptions générales.

Copie à : Service départemental de l'office français de la biodiversité.

Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Place de l'hôtel de ville, 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

ECO-MED, tour méditerranée, 65 avenue Jules Cantini, 13298 Marseille-cedex 20.

Agence régionale de santé - délégation départementale du Var – Immeuble Tova 2

177, boulevard du docteur Charles Barnier - CS 31302 - 83076 TOULON Cedex.

Votre dossier de déclaration concernant l'opération suivante, à été enregistré le 18 mai 2022 :

création du piézomètre PZ S01 pour la réalisation d'un parking de covoiturage sur l'A8 échangeur 34 sur la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité

objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

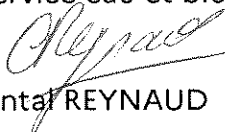
2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le service de police de l'eau et l'office français de la biodiversité devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service eau et biodiversité,


Chantal REYNAUD

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service Eau et Biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr



PRÉFET DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Toulon, le 1 juillet 2022

Service eau et biodiversité
Bureau politique de l'eau et planification
Sébastien Malet
Tél:04.89.96.43.69
Mél:sebastien.malet@var.gouv.fr

Le Préfet du Var

à

Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Place de l'hôtel de ville
83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement : création du piézomètre PZ S01 pour la réalisation d'un parking de covoiturage sur l'A8 échangeur 34 sur la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

Référence : SEBIO/N° D2259/83-2022-00072.

Pièce jointe : dossier visé + copie du récépissé de déclaration – Arrêté ministériel de prescriptions générales.

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information un exemplaire du dossier de déclaration déposé Escota-Vinci autoroutes, concernant la création du piézomètre PZ S01 pour la réalisation d'un parking de covoiturage sur l'A8 échangeur 34 sur la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME. conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période d'un mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

Vous voudrez bien faire parvenir à l'issue de la période d'affichage, à mon service, le procès-verbal attestant l'accomplissement de cette formalité.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service eau et biodiversité,


Chantal REYNAUD

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service eau et biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr